

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
19 mars 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2025

**Séance ordinaire du 19 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que conformément à l'Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires a pour but de déterminer les grands équilibres ainsi que les choix majeurs en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la fiscalité dans la perspective de la préparation du Budget Communal.

Conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire** présente les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il précise que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives ainsi que les conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E.legalite.com

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** la loi de Finances du 14 février 2025,

**Vu** le rapport ci-joint,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ;

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-joint ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-062-216202747-20250319-202501-BF